

ARRETE

Prescrivant une enquête publique relative
à la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Bergues

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R123-46,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique

Vu la délibération du conseil municipal de Bergues en date du 25 février 2002 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et décidant la mise en œuvre d'une concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Bergues en date du 26 mai 2014 redéfinissant les objectifs de la révision du POS,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de Bergues du 15 octobre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la CCHF la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bergues du 11 février 2016 sollicitant la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16-028A du 23 février 2016 décidant la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Bergues

Vu la délibération du Conseil municipal de Bergues du 5 décembre 2016 émettant un avis favorable pour arrêter le projet du PLU de la commune de Bergues et demandant à la CCHF d'arrêter le projet

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation et décidant d'arrêter le projet de PLU de la commune de Bergues

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision n° E17000053/59 du 28 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant :
Monsieur Patrice GILLIO en qualité de commissaire enquêteur

Président du Tribunal
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le
ID : 059-200040954-20170503-ARRETE_PLU_BERG-AR

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques le 14 mars 2017

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues pendant une durée de 31 jours, du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Article 2 :

A été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur Patrice GILLIO en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 :

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bergues.

Ils seront disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bergues :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site www.cchf.fr et à partir d'un poste informatique disponible en mairie de Bergues.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modifications du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie de Bergues
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Bergues.
- Soit de façon dématérialisée à l'adresse enquetepubliquePLUbergues@gmx.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Bergues les :

- Lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 28 juin 2017 de 14h à 17h
- Samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h
- Jeudi 13 juillet 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 19 juillet 2017 de 14h à 17h

Article 5 :

Envoyé en préfecture le 10/05/2017

Reçu en préfecture le 10/05/2017

Affiché le

ID : 059-200040954-20170503-ARRETE_PLU_BERG-AR

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire de Bergues ou de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Nord et au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Voix du Nord
- Journal des Flandres

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Bergues et au siège de la CCHF et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire de la commune et le Président de la CCHF

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bergues, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Article 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Envoyé en préfecture le 10/05/2017

Reçu en préfecture le 10/05/2017

Affiché le

SLOW

ID : 059-200040954-20170503-ARRETE_PLU_BERG-AR

- à Monsieur le Préfet
- à Madame le Maire de Bergues
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Bergues, le 3 mai 2017

Le Président de la Communauté de
Communes des Hauts de Flandre,

André FIGOUREUX

